

VERS DES PROTOCOLES DE SÉCURITÉ DANS LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE

Le récent développement des activités physiques de pleine nature dans les enseignements d'EPS a ouvert aux élèves un champ d'apprentissage et d'expériences motrices motivant qui résonne avec leur besoin de se confronter au risque et de s'ancrer dans le réel. Les notions de risque, de maîtrise, de sécurité et de responsabilité de soi et de l'autre y sont fondamentalement présentes.

Les contenus d'enseignement moteurs et sécuritaires se fondent en un même apprentissage. La mise en synergie des différents rôles sociaux constitutifs de chacune des activités physiques de pleine nature devient essentielle.

Malgré toute la rigueur professionnelle développée par les équipes pédagogiques, l'exigence de sécurité est régulièrement rappelée par des faits d'actualité. Une vigilance renouvelée des enseignants d'EPS est attendue quant à la sécurisation des pratiques et à la gradation nécessaire du niveau d'engagement proposé aux élèves. C'est le sens de la circulaire n° 2017-075 du 19.04.2017 relative à l'exigence de la sécurité dans les activités de pleine nature dans le second degré. Elle appelle à la formalisation de protocoles qui répondent aux spécificités des conditions de pratique et d'enseignement rencontrées localement.

C'est dans cet esprit que l'Inspection Pédagogique Régionale d'E.P.S propose aux équipes des éléments de réflexion et des repères qui guideront la rédaction des protocoles de sécurité dans les établissements. Organisés sous forme de fiches APPN, ils ont été formalisés grâce à la contribution active de professeurs d'EPS de l'académie, formateurs et experts de l'enseignement des spécialités concernées.

Ces fiches ont pour ambition d'aider les équipes. Par définition, elles ne peuvent apporter de réponses sur mesure à la réalité singulière de chacun des contextes d'enseignement.

Les protocoles de sécurité :

- Sont conçus au sein de l'établissement ;
- Sont le fruit d'une réflexion collective partagée ;
- Constituent un ensemble de décisions communes applicables et appliquées par tous, sur l'intégralité du parcours de formation de l'élève ;
- Dépassent les représentations personnelles pour s'attacher à transmettre aux élèves des références communes garantes de la capitalisation des apprentissages ;
- Articulent en permanence les 4 mots clé : risque, maîtrise, responsabilité et sécurité.

Les enjeux sont d'importance, l'Inspection Pédagogique Régionale sait pouvoir compter sur les compétences professionnelles et l'engagement de tous pour y répondre.



VERS DES PROTOCOLES DE SECURITE DANS LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE

Les équipes s'appuieront prioritairement sur les dispositions réglementaires du code de l'éducation, et complémentaiement et selon les cas des codes du sport, de la route, de la navigation. Les informations ci-dessous complètent pour l'APSA celles développées dans le préambule (vers des protocoles de sécurité dans la pratique des activités physiques de pleine nature). Les lectures des deux documents sont indissociables.

AVANT LE CYCLE/LA SÉQUENCE

■ Administratif

POINTS DE VIGILANCE	PRÉCISIONS
Autorisation des propriétaires si pratique sur chemins privés, sinon autorisation de la Mairie ou de l'Office National des Forêts (ONF).	- S'informer des périodes et des lieux de chasse.
Protocole et programme validés par le chef d'établissement et les prestataires. - Lors d'une sortie, le chef d'établissement doit être informé avant le départ de l'itinéraire emprunté et des horaires d'arrivée et de retour prévus.	- Projet Pédagogique. - Projet d'Etablissement. - Présentation au CA de l'établissement. - Conventions signées avec les prestataires.
Prévention chenille processionnaire	- S'informer des périodes de la prolifération et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires pour éviter les fortes réactions allergiques.

■ Espace de pratique

POINTS DE VIGILANCE	PRÉCISIONS
Reconnaissance physique des lieux et anticipation des évolutions possibles.	- Quels sont les dangers identifiés sur l'espace de pratique : - Branches, arbres menaçants. - Chemins interdits. - Evolutions possibles des conditions météorologiques (importance du vent qui pourrait compliquer un retour et une mise à l'abri), pas de sortie en cas d'alerte orange. - Tester la possibilité de prévenir les secours en cas de besoin (réseau mobile).



■ Encadrement

POINTS DE VIGILANCE	PRÉCISIONS
<p>À l'intérieur d'un espace sécurisé et délimité, pas d'obligation d'encadrement renforcé.</p> <ul style="list-style-type: none">- Pas de vitesse excessive.- Respecter une distance de sécurité suffisante entre les VTT.- Dépose du VTT dans des endroits prévus à cet effet.	<ul style="list-style-type: none">- L'enseignant d'EPS reste le responsable légal de la classe. S'il prend seul en charge l'encadrement d'un groupe, il doit être capable de définir et mettre en œuvre les mesures de sécurité.- Dans tous les cas, les effectifs par groupe doivent être adaptés à l'espace de pratique, aux niveaux des élèves et aux situations enseignées.
<p>Déplacement vers un site éloigné boisé.</p> <ul style="list-style-type: none">- Nécessité, pour des collégiens, de 4 à 5 heures d'apprentissage des règles de circulation sur un VTT.- Un enseignant pour douze élèves (Arrêté du 25 avril 2012).	
<p>Déplacement vers un site éloigné boisé empruntant un itinéraire soumis au code de la route.</p> <ul style="list-style-type: none">- Connaissance préalable par tous les élèves du « Code de la route ».- Un enseignant pour douze élèves (Arrêté du 25 avril 2012).	



AVANT LA LEÇON

■ Espace de pratique

POINTS DE VIGILANCE	PRÉCISIONS
Faire un point météorologique et hydrologique.	<ul style="list-style-type: none">- S'informer de la météo prévue lors de la leçon.- En cas d'alerte orange, les sorties ne peuvent pas être envisagées.
Faire un contrôle visuel de l'espace de pratique.	<ul style="list-style-type: none">- Etat de la végétation (branches au sol...).- Vent, pluie...- Etat du terrain (sol meuble, boueux, gelé...).
Délimiter l'espace de pratique.	<ul style="list-style-type: none">- Formaliser l'itinéraire envisagé le plus précisément possible sur carte.



PENDANT LA LEÇON

■ Matériel

POINTS DE VIGILANCE	PRÉCISIONS
Vérification du matériel.	<ul style="list-style-type: none">- Contrôle visuel et tactile des équipements.- Points à vérifier sur le VTT :<ul style="list-style-type: none">- Pas de jeu important dans les axes de rotation.- Freins en bon état de marche.- Fluidité de la transmission.- Pneus sans usure importante avec une pression adaptée à la nature du terrain.- Réglage de la position de la selle/morphologie de l'élève.
Equipement des élèves.	<ul style="list-style-type: none">- Contrôler individuellement la bonne mise en place du casque (norme CE, jugulaires correctement ajustées et convenablement serrées).- Tenue adaptée aux conditions météorologiques (gants, coupe-vent, pantalons serrés aux chevilles, éventuellement et selon le niveau cuissard, veste thermique...).
Equipement du cadre.	<ul style="list-style-type: none">- Casque et VTT taille adulte.- Nécessaire mécanique de réparation rapide.- Eau.- Trousse de secours.- Moyen de communication pour prévenir les secours (téléphone mobile si le lieu de pratique est éloigné).

■ Espace de pratique

POINTS DE VIGILANCE	PRÉCISIONS
Evolution des conditions météorologiques et hydrologiques.	<ul style="list-style-type: none">- Prendre en compte les variations soudaines de temps, prévoir une solution de mise à l'abri en cas d'élément menaçants (chute de branches, orage violent...).



■ Humain

POINTS DE VIGILANCE	PRÉCISIONS
Attitude du cadre.	<ul style="list-style-type: none">- Procédure systématique en appui sur les co-vérifications : casque, freinage, pression des pneus, jeu dans les axes de roue, réglage de la selle.- Compter régulièrement les élèves.- Le cadre est le premier vététiste qui ouvre la voie, si nécessaire un autre cadre se positionne en serre-file.- Garder les élèves dans son champ visuel- Être clair dans les objectifs, la répartition des groupes et des espaces.- Connaître les risques et tenir les rôles sécuritaires avec vigilance et constance, savoir analyser les causes des accidents possibles, déceler des signaux simples qui soulignent une montée en puissance de la prise de risque et/ou la probabilité de l'émergence de dysfonctionnements, apprécier les dimensions objectives et subjectives, se connaître dans la prise de risques.

■ Pédagogique

POINTS DE VIGILANCE	PRÉCISIONS
Manipulation du matériel.	<ul style="list-style-type: none">- Définir un protocole pour l'utilisation du matériel (source d'accident) :<ul style="list-style-type: none">- Vérifier le matériel (casque et VTT).- Pas de dérapage.- Ne pas bloquer le frein avant.- Attendre l'autorisation de l'encadrant pour se déplacer.
Se mettre en sécurité (l'élève).	<ul style="list-style-type: none">- Connaître les codes de communication (notamment sur la route).- Se regrouper en cas de besoin et se mettre en sécurité.
Agir en sécurité (ces contenus feront l'objet d'un apprentissage particulier)	<ul style="list-style-type: none">- Gérer son freinage.- Prise d'informations pour anticiper les déplacements.- Adéquation entre la difficulté du parcours et les compétences.- Pas de vitesse excessive sur et en dehors du parcours.- Faire preuve de lucidité en respectant les règles de sécurité.- Apprentissage des conduites à tenir en cas de blessure chez un camarade.



APRÈS LA LEÇON

■ Pédagogique

POINTS DE VIGILANCE	PRÉCISIONS
Compter les élèves et le matériel	- Comptage régulier pendant la leçon et à l'arrivée.
Faire un bilan du matériel et de l'espace de pratique.	<ul style="list-style-type: none">- Communication et échange au sein de l'équipe pédagogique sur le suivi du matériel.- Entretien mécanique collectif du matériel avec partage des compétences au sein de l'équipe EPS.- Contrôle périodique sur registre pour l'anticipation des réparations et l'achat du petit matériel pour la maintenance.

Lien :

Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles - NOR : MENV1221832A - JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8914, texte n° 131 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025837392&categorieLien=id>